



Exces de vitesse en suisse : renseignements.

Par Visiteur

Après un voyage en Suisse, j'ai reçu un mois après par courrier simple, un avis d'infraction avec photo à l'appui d'un excès de vitesse à Berne à 75 Km/h, retenu 70 pour limite à 50.

Aucun montant n'est demandé, uniquement de renseigner et retourner un document indiquant les coordonnées du conducteur, même si ce dernier est le même qu'indiquer sur la carte grise.

La réception à notre adresse correspond à celle portée sur la carte grise (au nom de ma compagne), et j'ai été bien le conducteur (compagnon de madame)

Étant résident Français, n'allant en Suisse qu'une ou 2 fois par an, pouvant y aller avec un autre véhicule, et n'étant pas du tout frontalier, je m'interroge..

Quel traitement donner à cet envoi? le renvoyer en NPAI, ne pas donner suite, ou bien le compléter, correctement? ou pas correctement? pour déclencher un renvoi ultérieur en NPAI..

Quel risque si je ne donne pas suite?

Le canton de Berne, et plus généralement l'administration suisse collabore-t-elle avec l'administration française?

Vraisemblablement l'amende avoisinera les 400 FS, soit 300 Euro..

merci d'avance

Par Visiteur

Cher monsieur,

La réception à notre adresse correspond à celle portée sur la carte grise (au nom de ma compagne), et j'ai été bien le conducteur (compagnon de madame)

Étant résident Français, n'allant en Suisse qu'une ou 2 fois par an, pouvant y aller avec un autre véhicule, et n'étant pas du tout frontalier, je m'interroge..

Quel traitement donner à cet envoi? le renvoyer en NPAI, ne pas donner suite, ou bien le compléter, correctement? ou pas correctement? pour déclencher un renvoi ultérieur en NPAI..

Quel risque si je ne donne pas suite?

Le canton de Berne, et plus généralement l'administration suisse collabore-t-elle avec l'administration française?

Il n'y a aucun accord relatif à la coopération policière en matière de délit routier. Ceci étant, ce n'est pas pour autant qu'il n'y a pas de coopération "dans la pratique".

Cela signifie qu'il arrive parfois que la Suisse transmette des dossiers à des policiers français et que ces derniers interviennent à votre domicile. MAIS la police ne peut pas vous arrêter. Elle ne peut pas saisir la justice française et elle ne peut pas non plus vous livrer à la justice Suisse. La police ne dispose d'aucun moyen coercitif.

Une chose est sûre, ne retournez plus en Suisse pendant un bon moment si vous décidez de ne pas payer ou en tout cas, n'y allez pas avec votre véhicule.

Si vous ne souhaitez pas payer, ne répondez pas au courrier et à vrai dire, ne faites rien du tout.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse.

Si je reformule bien, si nous restons en France avec notre véhicule flashé, nous ne risquons pas grand chose?

Toutefois une question reste ouverte : si nous retournons en Suisse en ne donnant pas suite actuellement, que risquons nous précisément dans le futur? amende forfaitaire? amende majorée? retenue sur le territoire suisse? ...

D'autre part, nous avons pu lire que des délais de prescription existent, connaissez vous les délais et en particulier ceux du canton de Berne?

Merci d'avance,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Si je reformule bien, si nous restons en France avec notre véhicule flashé, nous ne risquons pas grand chose?

Tout à fait, vous ne risquez rien.

si nous retournons en Suisse en ne donnant pas suite actuellement, que risquons nous précisément dans le futur? amende forfaitaire? amende majorée? retenue sur le territoire suisse? ...

Très certainement une amende majorée mais cela n'ira guère plus loin. Après, je ne vous cache pas qu'il n'est jamais bon de tenter le diable au moins ces prochaines années.

D'autre part, nous avons pu lire que des délais de prescription existent, connaissez vous les délais et en particulier ceux du canton de Berne?

A ma connaissance, le Code fédéral suisse prévoit un délai d'exécution de 5 ans pour les contraventions.

Très cordialement.